

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 SEPTEMBRE 2016

L'an 2016 et le 15 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, M COUSIN Daniel, , LAFFINEUR Eric, MELIN François, MOUTENET Maurice, MORO Marcel, PERUCCHINI Benjamin, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : M LOGEROT Patrice à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, M PETTINI Jean-Michel à M ROBERT Michel, Mme VAUTHIER Martine à Mme DI MARTINO Chantal.

Absent (s) : Mmes BERNARD Roseline et BAILLOT Claudine, M GAUTHEROT Michel.

A été nommée secrétaire : M PONCE Thierry.

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :**
2016/89

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 ;

Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des dix (10) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AH n° 173, sise Rue sous les Vignes :

Propriétaire : André FOULIGNY ;

Acquéreurs : Gwladys SANCHEZ et Sébastien CHANTOME.

- Propriété cadastrée section AN n° 60, sise 5 Rue de Bourgogne :

Propriétaire : Fabien GODARD ;

Acquéreur : Sébastien BLEHAUT.

- Propriété cadastrée section AC n°^{os} 977, 978 et 981, sise Rue Pasteur :

Propriétaire : Marie-Claude PETTINI ;

Acquéreurs : Wendy FERNANDES et Jason DECHANET.

- Propriété cadastrée section AH n°^{os} 229, 364, 366, 367, 368, 369 et 370, sise 49-51 Rue de Verdun :

Propriétaire : SCI l'Espérance ;

Acquéreurs : Nicolas DIDIER.

- Propriété cadastrée section AK n° 138, sise 64 Rue de Verdun :

Propriétaire : Danielle HEMONNOT ;

Acquéreur : Bernard BLANZIN.

- Propriété cadastrée section AH n° 32, sise 8 Rue Segretier :

Propriétaire : SCI l'Espérance ;

Acquéreur : SCI SC HABITAT.

- Propriété cadastrée section AC n° 488, sise 51 Rue Carnot :

Propriétaire : Non communiqué ;

Acquéreur : Pascal MOUCHEROUD.

- Propriété cadastrée section AC n° 10, 36 et 1159, sise 55 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : Anne-Marie PUGIN ;

Acquéreurs : Notaire Xavier GUICHARD et Notaire Sandrine DOUCHE D'AUZERS.

- Propriété cadastrée section AI n° 362 et 364, sise Rue des Dolmens :

Propriétaire : Jean-Marie DAILLY ;

Acquéreur: Arnaud DORMOY.

- Propriété cadastrée section 176B n° 49, 51 et 170 et 176ZB n° 10, sise 15-17 Rue de la Charme à Donnemarie :

Propriétaire : Marie-Rose LAMBERT ;

Acquéreur: Jonathan ROUBEYRIE.

2 - Association NOGENTECH - Subvention 2016 :

2016/90

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association NOGENTECH au titre de l'année 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000,00 € (Quatre mille euros) à l'Association NOGENTECH au titre de l'année 2016.

AUTORISE Mme le Maire à procéder au versement de cette subvention.

3 - Annulations de titres et admissions en non-valeur :

2016/91

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la correspondance de M. le Comptable public de la Trésorerie de Nogent sollicitant l'admission en non-valeur de plusieurs créances par la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants concernant le budget de la ville :

Exercice 2012

Titre n° 105 pour un montant de 374,23 € ;

Titre n° 142 pour un montant de 137,54 € ;

Titre n° 143 pour un montant de 137,54 € ;

Titre n° 144 pour un montant de 137,54 € ;

Titre n° 350 pour un montant de 137,54 € ;

Titre n° 1 - Rôle n° 1 pour un montant de 14,65 €.

Soit un montant total d'admissions en non-valeur de 939,04 € (neuf cent trente-neuf euros et quatre centimes).

DECLARE éteintes les créances correspondants aux titres de recettes suivants concernant le budget de la ville :

Exercice 2015

Titre n° 189 - Rôle n° 6 pour un montant de 10,00 €.

Titre n° 252 - Rôle n° 252 pour un montant de 10,00 €.

Titre n° 308 - Rôle n° 8 pour un montant de 10,00 €.

Titre n° 352 - Rôle n° 9 pour un montant de 10,00 €.

Soit un montant total de créances éteintes de 40,00 € (quarante euros).

DECIDE d'annuler le titre de recettes suivant concernant le budget de la ville :

Titre n° 41 pour un montant de 898,20 €.

4 - SPL-XDemat - Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration :

2016/92

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1 ;

Vu les Statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat ;

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe de la présente délibération ;

DONNE ACTE à Madame le Maire de cette communication.

5 - SPL-XDemat – Approbation principe de l'augmentation du capital social de la société :

2016/93

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1 ;

Vu les Statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat ;

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'augmentation de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500,00 euros avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour voter cette augmentation du capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

6 - Projet d'éducation artistique et culturelle au Musée de la Coutellerie - Demande de subvention :

2016/94

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que le Musée de la Coutellerie développera durant l'année scolaire 2016-2017 un projet d'éducation artistique et culturelle, visant à sensibiliser les enfants au patrimoine traditionnel (la coutellerie et ses savoir-faire) et à découvrir les métiers exercés dans chaque domaine.

Considérant que ce projet d'éducation artistique et culturelle est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part du Ministère de la Culture ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Ministère de la Culture (Département de la politique des publics) à hauteur de 1 000,00 € (mille euros) pour la réalisation par le Musée de la Coutellerie d'un projet d'éducation artistique et culturelle.

7 - Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets (SDED 52) - Demande d'études de travaux d'effacement des réseaux aériens :

2016/95

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune de Nogent au Syndicat Départemental Énergie et Déchets (SDED 52) ;

Appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » lancé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie ;

Considérant que les travaux de rénovation de l'éclairage des bâtiments publics situés Place Charles de Gaulle sont susceptibles d'être financés dans le cadre de cet appel à projet ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE au Syndicat Départemental Énergie et Déchets (SDED 52) de réaliser les études d'avant-projet portant sur les travaux d'effacement des réseaux aériens ci-après :

effacement des réseaux aériens existants (électricité basse tension, télécom et éclairage public) situés Rue Malaingre, au niveau de l'emprise du projet de construction d'un groupe scolaire maternelle ;
finalisation de l'effacement des réseaux aériens de la Rue Malaingre dans sa partie haute ;
finalisation de l'effacement des réseaux aériens de la Rue Carnot.

S'ENGAGE à régler au SDED 52 un forfait d'un montant de 1 000,00 € (mille euros) par dossier après la réception des études ;

NOTE que le forfait de 1 000,00 € viendra en déduction de la participation qui sera demandée à la ville après la réalisation des travaux qui feront l'objet d'une convention financière avec le SDED 52.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - Acquisition d'un ensemble immobilier sur Mme Colette GALLAND :

2016/96

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis établi par France Domaine ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nogent d'acquérir sur Mme Colette GALLAND l'ensemble immobilier, sis Chemin de Poulemont à Donnemarie, dans le cadre du projet d'assainissement de la commune associée de Donnemarie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition sur Mme Colette GALLAND de l'ensemble immobilier, cadastré section ZE no 7, sis Chemin de Poulemont à Donnemarie, d'une superficie de 1 a 00 ca ;

PRÉCISE que le prix d'acquisition est fixée à 2 000,00 € (deux mille euros) ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant répartis à part égale entre le vendeur et la Ville ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

9 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) - Exonérations 2017 :

2016/97

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les dispositions de l'article 1521-III-1 qui permet au Conseil municipal de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 31 octobre 2016 pour fixer la liste des entreprises exonérées de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2017 ;

Considérant que la liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie ;

M Thierry PONCE, intéressé dans l'affaire, ne participe ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III- 1 du CGI, les locaux à usage commerciaux suivants :

Sociétés concernées	Adresse	Références cadastrales
SCI TOP IMMOBILIER	13-15, Route de Mandres	Parcelle cadastrée section AO n° 255 et 260
Garage PONCE Thierry	Rue des Forges	Parcelle cadastrée section AB n° 81, 82, 83, 85 et 634
Garage PONCE Guy	13, Rue de Mandres et 7, Rue Blaise Pascal	Parcelles cadastrées section AO n° 209 et 212 et section AP n° 26
ETS SCHER	Zone industrielle – 3, Rue Denis Papin	Parcelle cadastrée section AO n° 153, 158, 164, 165 et

		220
SA STE INTER COOP (Super U), SAS CHELOUMEX	2, Rue Ambroise Paré (Supermarché et Station essence)	Parcelle cadastrée section AP n° 1 et 2 et AB n° 10, 111, 112, 113 et 114
Groupe CASINO – Leader Price	1, Rue Ambroise Paré	Parcelle cadastrée section AP n° 61

PRÉCISE que cette exonération est appliquée pour l'année d'imposition 2017.

10 - Piscine municipale - Remboursement entrées suite à incident :

2016/98

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à un incident survenu le 26 août dernier, la piscine municipale a dû être fermée pour toute l'après-midi 15 minutes après son ouverture ;

Considérant la demande d'un usager pour obtenir le remboursement de ses tickets d'entrée à la piscine municipale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE le remboursement de 2 entrées plein tarif adulte et 2 entrées tarif réduit à M. Rémi MARQUE ;

FIXE le montant de ce remboursement à la somme de 9,00 € (neuf euros).

11 - Acceptation d'un don :

2016/99

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association Cecyn (Centre européen de la faune et de la flore cynégétique) est actuellement en cours de dissolution ;

Considérant que dans ce cadre, elle a informé le Musée de la Coutellerie durant l'été de sa volonté de faire un don à la Ville de 1 000,00 € (mille euros) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le don d'un montant de 1 000,00 € (mille euros) fait à la Ville par l'association Cecyn ;

AUTORISE Mme le Maire à encaisser ce don.

12 - Bons naissance, mariage, retraite et Noël des enfants des personnels - Fixation de la liste des bénéficiaires :

2016/100

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 48,00 € (Quarante-huit euros) pour l'année 2016 le montant du bon cadeau de Noël par enfant (limite d'âge fixée à 13 ans l'année de l'arbre de Noël).

ARRÊTE comme suite la liste des enfants concernés par ces bons cadeaux :

APOLINARIO Mathilde – BERNAND Agathe – BERNAND Esteban – BLAISE Lison - BOUSCAIL Manel - CLAUSSE Mathilde - CLAUSSE Mathias - CLAUSSE Héroïse - CLÉMENT Léa - CLÉMENT Lucas - DIDIER Quentin - DIDIER Clara - COTTET Lison - COTTET Maxine - DOLÉGEAL Gabryel - DORANGE Baptiste – KURICA Léna - LEHOULLE-DA COSTA Enzo - LEHOULLE DA COSTA Nolan - MOREAU Baptiste - PIERRET Laurette - RATTE Mathis - RATTE Théo - RATTE Maëlys et VILLEMINOT Lana.

DECIDE d'attribuer les sommes suivantes :

70 € (soixante-dix euros) pour la naissance d'un enfant du personnel, à savoir M. Thibaut KURICA ;
100 € (cent euros) pour le mariage d'un agent, à savoir Mademoiselle Céline HUSSON ;
180 € (cent quatre-vingt euros) pour le départ en retraite d'un agent, à savoir Mmes Françoise BERTRAND, Pierrette BLANCO et Joëlle LACAZE, et M. Jean-Marc LEBRUN.

13 - Informations et questions diverses :

- Travaux d'aménagement des 4 Places ;
- Recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).
- Inauguration de la Rue marcel GALLAND : date retenue le Dimanche 16 Octobre 2016 à 10h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.